



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°32 du 8 septembre 2016

SOMMAIRE

Organisation générale

MENESR

Organisation de l'administration centrale : modification
arrêté du 9-8-2016 - J.O. du 25-8-2016 (NOR : MENA1618660A)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'économie et des finances
liste du 5-8-2016 - J.O. du 5-8-2016 (NOR : CTNX1619142K)

IGEN et IGAENR

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2016-2017
lettre du 31-8-2016 (NOR : MENI1600633Y)

Enseignement supérieur et recherche

Diplômes universitaires de technologie

Commissions pédagogiques nationales
arrêté du 18-7-2016 - J.O. du 5-8-2016 (NOR : MENS1619569A)

DCG et DSCG

Calendrier des inscriptions et des épreuves - session 2017
arrêté du 25-7-2016 (NOR : MENS1600599A)

Enseignements secondaire et supérieur

Écoles d'ingénieurs

Recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans certaines écoles d'ingénieurs : abrogation
arrêté du 2-6-2016 - J.O. du 28-7-2016 (NOR : MENS1614348A)

Personnels

Personnels d'encadrement

Admission à la retraite - campagne 2017-2018
note de service n° 2016-104 du 26-8-2016 (NOR : MENH1617467N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 28-6-2016 - J.O. du 4-8-2016 (NOR : MENI1617992A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche
arrêté du 22-7-2016 (NOR : MENR1600602A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique
arrêté du 29-7-2016 (NOR : MENR1600603A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche
arrêté du 4-8-2016 (NOR : MENR1600609A)

Nomination

Directeur de l'École centrale de Lyon
arrêté du 13-7-2016 (NOR : MENS1600593A)

Nomination

Administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université de Franche-Comté
arrêté du 20-7-2016 (NOR : MENS1600595A)

Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen
arrêté du 22-7-2016 (NOR : MENS1600597A)

Nomination

Directeur de l'école d'ingénieurs Sigma Clermont
arrêté du 22-7-2016 (NOR : MENS1600596A)

Nomination

Administrateur provisoire de l'école d'ingénieurs Paoli Tech de l'université de Corse
arrêté du 25-7-2016 (NOR : MENS1600598A)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016 (NOR : MENI1619366D)

Nomination

Directeur général des services de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes (groupe III)
arrêté du 12-8-2016 (NOR : MENH1600623A)

Nominations

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 18-7-2016 (NOR : MENR1600594A)

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen : rectificatif
avis (NOR : MENS1600491Z)

Organisation générale

MENESR

Organisation de l'administration centrale : modification

NOR : MENA1618660A

arrêté du 9-8-2016 - J.O. du 25-8-2016

MENESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; avis du comité technique d'administration centrale du MENESR du 29-6-2016

Article 1 - Au premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 17 février 2014 susvisé, les mots : « outre la mission de pilotage de la maîtrise d'ouvrage des systèmes informatisés de gestion des personnels » sont remplacés par les mots : « outre la mission de coordination des maîtrises d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 2 - L'article 4 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : après les mots : « le service de l'encadrement comprend » sont insérés les mots : « , outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 3 - L'article 7 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : après les mots : « le service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend » sont insérés les mots : « , outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 4 - L'article 10 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : après les mots : « outre la mission à l'intégration des personnels handicapés » sont insérés les mots : « et la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 5 - L'article 13 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : après les mots : « le service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, comprend » sont insérés les mots : « , outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 6 - L'article 20 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1°) Le troisième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « Elle est chargée, comme centre de services partagés subventions et recettes, des actes de gestion relatifs aux subventions et aux recettes non fiscales de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ».

2°) Au quatrième alinéa, après le mot : « services » est inséré le mot : « centraux ».

3°) Au quinzième alinéa, après les mots : « du bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont insérés les mots : « centre de services partagés subventions et recettes ».

Article 7 - L'article 23 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 23. - Le service des retraites de l'éducation nationale est responsable du pilotage des opérations de complétude et de la qualité des données de carrière portées au compte individuel de retraite des fonctionnaires de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur .

« Il assure une mission d'expertise et de conseil auprès des services gestionnaires locaux.

« Il prépare et transmet les dossiers de pension au service des retraites de l'État, jusqu'à la date d'effet des dispositions de l'article D. 20 du code des pensions civiles et militaires de retraite issues du décret n° 2013-39 du 10 janvier 2013 relatif à l'admission à la retraite des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires.

« Il instruit les dossiers de fonctionnaires en vue de la concession des prestations d'invalidité ainsi que les dossiers d'attribution des droits à prestation d'invalidité des maîtres et documentalistes contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

« Il est chargé de la validation des services de non-titulaires, du rachat des années d'études supérieures, des cotisations pour la retraite des personnels détachés auprès d'un organisme implanté à l'étranger ou auprès d'un organisme international, des personnels en congé de formation professionnelle ou d'inactivité pour études et de l'établissement des états authentiques de services. Il instruit les dossiers d'affiliation rétroactive et assure les échanges avec les régimes de retraite.

« Il concourt à la maîtrise d'ouvrage, aux développements et à la maintenance des systèmes d'information en lien avec ses attributions. Il produit des informations statistiques sur le domaine de la retraite.

« Le service des retraites de l'éducation nationale, outre la cellule des affaires juridiques, de la formation et de la communication, est constitué :

- du département des affaires générales et du système d'information ;
- du département de la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite ;
- du département des retraites. ».

Article 8 - Le quatrième alinéa de l'article 26 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1°) Les mots : « bureau des consultations et de l'assistance juridique » sont remplacés par les mots : « bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et à la vie universitaire ».

2°) Les mots : « bureau des affaires contentieuses de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont remplacés par les mots : « bureau des consultations et du contentieux relatifs aux personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Article 9 - L'article 31 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1°) Au deuxième alinéa, le mot : « département » est remplacé par le mot : « bureau ».

2°) Au troisième alinéa, les mots : « bureau de la veille, des sondages et de la documentation » sont remplacés par les mots : « bureau de la veille et des études ».

Article 10 - L'article 37 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : à la fin de l'article, sont ajoutés les mots : « - la mission centre de services partagés dépenses ».

Article 11 - L'article 38 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : au sixième alinéa, après les mots : « mission de conseil en mobilité et parcours professionnels », sont ajoutés les mots : « et la mission de modernisation et de coordination des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 12 - Après l'article 42, il est inséré un article 42 bis ainsi rédigé :

« Article 42 bis. - La mission centre de services partagés dépenses assure, pour le compte des services centraux du ministère, services prescripteurs de la dépense, les activités budgétaires et financières suivantes :

« Elle participe à l'exercice de la fonction d'ordonnateur de dépenses et au suivi de celles-ci.

« Elle saisit les actes de gestion dans chorus, engagements juridiques, service fait et demandes de paiement qui ne relèvent pas du service facturier.

« Elle assure le pilotage des crédits de paiement en lien avec les responsables de programme.

« Elle apporte une aide aux services prescripteurs en matière de pilotage budgétaire, notamment en élaborant des restitutions et des tableaux de bord. ».

Article 13 - Les trois derniers alinéas de l'article 72 du même arrêté sont remplacés par les quatre alinéas suivants :

- « - le département des études statistiques de l'enseignement supérieur ;
- « - le département des études statistiques de la recherche ;
- « - le département des systèmes d'information ;
- « - le département des outils d'aide à la décision. ».

Article 14 - Après l'article 73, il est inséré un article 73 bis ainsi rédigé :

« Article 73 bis. - L'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche comprennent un bureau commun, le bureau de la gestion des inspections générales. ».

Article 15 - Les dispositions de l'article 8 entrent en vigueur le 1er septembre 2017.

Article 16 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 août 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'économie et des finances

NOR : CTNX1619142K
liste du 5-8-2016 - J.O. du 5-8-2016
MENESR - MCC

I. Termes et définitions

amélioration continue participative

Forme abrégée : amélioration continue.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Méthode de gestion qui recherche l'amélioration progressive et à un coût réduit, voire nul, de l'efficacité d'une organisation ou d'un processus en associant étroitement le personnel et les autres parties prenantes à cette démarche.

Note : « Kaizen », ou « Gemba Kaizen » (Jap.), qui est un nom de marque, ne doivent pas être employés en ce sens.

Voir aussi : partie prenante.

Équivalent étranger : -

baisse en gamme

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Stratégie d'entreprise consistant à réorienter l'offre commerciale vers le bas de gamme.

Voir aussi : montée en gamme.

Équivalent étranger : trading down.

1. boutique éphémère

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Magasin conçu pour une durée de vie de quelques jours, semaines ou mois, en vue de ventes ponctuelles ou saisonnières.

Équivalent étranger : -

2. boutique éphémère

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Magasin conçu pour une durée de vie de quelques jours, semaines ou mois, en vue de faire connaître une marque ou un produit.

Équivalent étranger : guerilla store, pop-up retail, pop-up store.

camion de restauration

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Restauration.

Synonyme : camion restaurant.

Définition : Camion équipé pour confectionner rapidement des mets, le plus souvent élaborés, à emporter ou à consommer sur place.

Équivalent étranger : food truck, Imbisswagen (All.).

carte (à la), loc.adj.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Se dit d'une offre commerciale qui permet au consommateur de composer un assortiment de produits ou de services au sein d'une gamme prédéterminée.

Équivalent étranger : pick and mix.

ciblage publicitaire

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Communication/Publicité.

Définition : Pratique consistant à repérer un internaute qui a visité un site marchand afin de lui adresser des messages publicitaires liés à ses centres d'intérêt présumés.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression « reciblage publicitaire », qui n'est pas recommandée.

Équivalent étranger : retargeting, search retargeting.

communication d'attente

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Communication/Publicité.

Définition : Conception et diffusion de messages, le plus souvent publicitaires, destinés à un public en situation d'attente.

Note : La communication d'attente est généralement mise en œuvre dans des lieux publics tels que les salles d'attente médicales, les aéroports, les grandes surfaces, ou encore au téléphone.

Équivalent étranger : waitertainment (EU), wait marketing.

cotravail, n.m.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Mode de travail consistant, pour des professionnels indépendants, à partager espace, poste de travail, expérience ou compétences.

Voir aussi : partage de bureau.

Équivalent étranger : co-working, coworking.

données objectives

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Statistique.

Définition : Données portant sur des faits établis, souvent quantifiés.

Note : Un exemple de données objectives est le pourcentage des logements français qui sont équipés d'une baignoire.

Voir aussi : données subjectives.

Équivalent étranger : hard data.

données subjectives

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Statistique.

Définition : Données portant sur des éléments qualitatifs tels que des opinions, des conjectures ou des interprétations.

Note : Un exemple de données subjectives est le pourcentage de Français qui pensent que leur logement est trop petit.

Voir aussi : données objectives.

Équivalent étranger : soft data.

jeu d'entreprise

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : simulation de gestion d'entreprise, simulation de gestion.

Définition : Jeu sérieux appliqué à la vie de l'entreprise et mettant en compétition des équipes d'élèves, d'étudiants ou de cadres ayant à prendre une succession de décisions.

Note : Le jeu d'entreprise est particulièrement utilisé comme outil de formation, et parfois d'orientation et de sélection professionnelle.

Voir aussi : jeu sérieux.

Équivalent étranger : business game.

livraison de commande en ligne

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : cliqué-livré, n.m.

Définition : Livraison à domicile ou dans un point-relais d'un achat effectué en ligne.

Voir aussi : commerce en ligne, retrait en magasin.

Équivalent étranger : click and deliver.

magasin physique

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : magasin en dur.

Définition : Point de vente physique, par opposition à un site de commerce en ligne.

Voir aussi : commerce en ligne.

Équivalent étranger : brick and mortar shop.

marché des transferts

Abréviation : MDT.

Domaine : Sports-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Ensemble des transactions saisonnières qui, dans plusieurs secteurs économiques, permettent le passage de professionnels de haut niveau d'une entreprise à une autre.

Note : On rencontre le terme « marché des transferts » dans le domaine des sports, à l'occasion du passage de joueurs d'un club professionnel à un autre, et, par extension, dans d'autres domaines tels que l'audiovisuel et la mode.

Équivalent étranger : mercato (It.).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 25 mai 2008.

marque de distributeur

Abréviation : MDD.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Nom de marque qu'un distributeur appose sur le produit d'un fournisseur pour le commercialiser.

Équivalent étranger : private label.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 12 mai 2000.

moins-disant commercial

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : moins-disance commerciale.

Définition : Pratique consistant, pour un État, à adopter une législation commerciale moins contraignante que celle d'États concurrents afin de favoriser les exportations et de freiner les importations.

Note : On trouve aussi l'expression « dumping commercial ».

Équivalent étranger : -

moins-disant fiscal

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Économie générale/Fiscalité.

Synonyme : moins-disance fiscale.

Définition : Pratique consistant, pour un État, à adopter une législation fiscale moins contraignante que celle d'États concurrents afin d'attirer les entreprises étrangères et les capitaux étrangers.

Note : On trouve aussi l'expression « dumping fiscal ».

Équivalent étranger : -

moins-disant social

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Emploi et travail.

Synonyme : moins-disance sociale.

Définition : Pratique consistant, pour un État, à adopter une législation sociale moins contraignante que celle d'États concurrents afin de maintenir les coûts de revient des producteurs à un bas niveau et d'attirer les investissements étrangers.

Note : On trouve aussi l'expression « dumping social ».

Équivalent étranger : social dumping.

montée en gamme

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Stratégie d'entreprise consistant à réorienter l'offre commerciale vers le haut de gamme.

Voir aussi : baisse en gamme, haut de gamme.

Équivalent étranger : trading up.

notation, n.f.

Domaine : Finance.

Définition : Évaluation, par une institution spécialisée, de la qualité de crédit d'une entreprise ou d'un État donnant une information codifiée sur la capacité de remboursement des titres de dette émis.

Note : Le résultat d'une notation n'est pas nécessairement rendu public.

Équivalent étranger : credit rating, rating.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

option d'achat

Domaine : Finance.

Définition : Actif financier négociable donnant le droit d'acquérir, à une échéance et à un prix fixés dès l'origine, une certaine quantité d'actifs sous-jacents.

Note : Le prix de l'option d'achat, payé par l'acheteur au vendeur, dépend principalement de la volatilité de l'actif sous-jacent, qui peut être une action, une obligation, une matière première ou encore une devise.

Voir aussi : actif sous-jacent, option de vente.

Équivalent étranger : call option, call warrant.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 19 novembre 2008.

option de vente

Domaine : Finance.

Définition : Actif financier négociable donnant le droit à son acheteur de vendre, à une échéance et à un prix fixés dès l'origine, une certaine quantité d'actifs sous-jacents.

Note : Le prix de l'option de vente, payé par l'acheteur au vendeur, dépend principalement de la volatilité de l'actif sous-jacent, qui peut être une action, une obligation, une matière première ou encore une devise.

Voir aussi : actif sous-jacent, option d'achat.

Équivalent étranger : put option, put warrant.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 19 novembre 2008.

pouvoir de marché

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : emprise sur le marché.

Définition : Capacité d'une entreprise ou d'une organisation à influencer le niveau des prix ou la définition des normes dans son domaine d'activité.

Équivalent étranger : market power.

réduction de l'effet de levier

Domaine : Finance.

Définition : Action par laquelle une entreprise, financière ou non, réduit le rapport entre son endettement et ses fonds propres.

Note : En pratique, une entreprise procède à une réduction de l'effet de levier afin de diminuer son risque d'insolvabilité.

Équivalent étranger : deleverage, deleveraging.

renflouement externe

Domaine : Finance.

Définition : Décision des autorités publiques d'accorder à une entreprise ou à un État en difficulté un concours financier externe, provenant de fonds publics, principalement sous la forme d'un prêt ou d'un apport en capital, pour lui permettre de maintenir sa solvabilité à court terme.

Voir aussi : renflouement interne.

Équivalent étranger : bail-out.

renflouement interne

Domaine : Finance.

Définition : Décision des autorités publiques qui impose à certaines catégories de créanciers d'un établissement de crédit, selon un ordre préétabli, une diminution du montant des créances qu'ils possèdent sur celui-ci ou une

conversion de ces créances en capital.

Voir aussi : renflouement externe.

Équivalent étranger : bail-in.

repérage en ligne

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Pratique consistant, pour un consommateur, à préparer son achat sur un site en ligne avant de l'effectuer dans un magasin physique.

Note : Le terme « pré-shopping » est à proscrire.

Voir aussi : magasin physique, repérage en magasin.

Équivalent étranger : pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO) ; web to store.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « préchoix en ligne » au *Journal officiel* du 17 juin 2012.

repérage en magasin

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Pratique consistant, pour un consommateur, à préparer son achat dans un magasin physique avant de l'effectuer sur un site en ligne.

Voir aussi : commerce en ligne, magasin physique, repérage en ligne.

Équivalent étranger : mortar and click, showrooming.

retrait en magasin

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : cliqué-retiré, n.m.

Définition : Retrait dans un magasin physique d'une commande effectuée en ligne.

Voir aussi : commerce en ligne, livraison de commande en ligne, magasin physique, retrait automobile.

Équivalent étranger : buy online, pick in store ; click and collect ; reserve and collect.

savoir-être professionnel

Domaine : Emploi et travail.

Synonyme : compétence comportementale.

Définition : Capacité d'un individu à adopter un comportement adapté à son milieu professionnel.

Note : La capacité de management, l'aptitude à la négociation, l'aptitude à l'animation d'équipe, la faculté d'adaptation ou la capacité d'écoute sont des exemples de savoir-être professionnel.

Voir aussi : savoir-faire professionnel.

Équivalent étranger : soft skill.

savoir-faire professionnel

Domaine : Emploi et travail.

Synonyme : compétence technique.

Définition : Compétence acquise dans un ou plusieurs domaines de spécialité, précisément évaluable et transmissible, mise en œuvre dans un milieu professionnel.

Note : La maîtrise d'un logiciel ou la capacité d'utiliser une machine sont des exemples de savoir-faire

professionnel.

Voir aussi : savoir-être professionnel.

Équivalent étranger : hard skill.

surface commerciale utile

Abréviation : SCU.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Surface privative louée ou vendue à des commerçants, qui comprend l'unité de vente, les bureaux et les réserves.

Équivalent étranger : gross leasable area (GLA), gross leasing area (GLA).

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme Étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
bail-in.	Finance.	renflouement interne.
bail-out.	Finance.	renflouement externe.
brick and mortar shop.	Économie et gestion d'entreprise.	magasin physique, magasin en dur.
business game.	Économie et gestion d'entreprise.	jeu d'entreprise, simulation de gestion d'entreprise, simulation de gestion.
buy online, pick in store ; click and collect ; reserve and collect.	Économie et gestion d'entreprise.	retrait en magasin, cliqué-retiré, n.m.
call option, call warrant.	Finance.	option d'achat.
click and collect ; buy online, pick in store ; reserve and collect.	Économie et gestion d'entreprise.	retrait en magasin, cliqué-retiré, n.m.
click and deliver.	Économie et gestion d'entreprise.	livraison de commande en ligne, cliqué-livré, n.m.
co-working, coworking.	Économie et gestion d'entreprise.	cotravail, n.m.
credit rating, rating.	Finance.	notation, n.f.
deleverage, deleveraging.	Finance.	réduction de l'effet de levier.
food truck, Imbisswagen (All.).	Économie et gestion d'entreprise-Restauration.	camion de restauration, camion restaurant.
gross leasable area (GLA), gross leasing area (GLA).	Économie et gestion d'entreprise.	surface commerciale utile (SCU).

guerilla store, pop-up retail, pop-up store.	Économie et gestion d'entreprise.	2. boutique éphémère.
hard data.	Économie et gestion d'entreprise- Statistique.	données objectives.
hard skill.	Emploi et travail.	savoir-faire professionnel, compétence technique.
Imbisswagen (All.), food truck.	Économie et gestion d'entreprise- Restauration.	camion de restauration, camion restaurant.
market power.	Économie et gestion d'entreprise.	pouvoir de marché, emprise sur le marché.
mercato (It.).	Sports-Économie et gestion d'entreprise.	marché des transferts (MDT).
mortar and click, showrooming.	Économie et gestion d'entreprise.	repérage en magasin.
pick and mix.	Économie et gestion d'entreprise.	carte (à la), loc.adj.
pop-up retail, guerilla store, pop-up store.	Économie et gestion d'entreprise.	2. boutique éphémère.
pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO) ; web to store.	Économie et gestion d'entreprise.	repérage en ligne.
private label.	Économie et gestion d'entreprise.	marque de distributeur (MDD).
put option, put warrant.	Finance.	option de vente.
rating, credit rating.	Finance.	notation, n.f.
research online, buy offline (ROBO) ; pre-shopping ; research online, purchase offline (ROPO) ; web to store.	Économie et gestion d'entreprise.	repérage en ligne.
reserve and collect ; buy online, pick in store ; click and collect.	Économie et gestion d'entreprise.	retrait en magasin, cliqué-retiré, n.m.
retargeting, search retargeting.	Économie et gestion d'entreprise- Communication/Publicité.	ciblage publicitaire.
showrooming, mortar and click.	Économie et gestion d'entreprise.	repérage en magasin.
social dumping.	Économie et gestion d'entreprise- Emploi et travail.	moins-disant social, moins- disance sociale.

soft data.	Économie et gestion d'entreprise- Statistique.	données subjectives.
soft skill.	Emploi et travail.	savoir-être professionnel, compétence comportementale.
trading down.	Économie et gestion d'entreprise.	baisse en gamme.
trading up.	Économie et gestion d'entreprise.	montée en gamme.
waitertainment (EU), wait marketing.	Économie et gestion d'entreprise- Communication/Publicité.	communication d'attente.
web to store ; pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO).	Économie et gestion d'entreprise.	repérage en ligne.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
amélioration continue participative, amélioration continue.	Économie et gestion d'entreprise.	-
baisse en gamme.	Économie et gestion d'entreprise.	trading down.
1. boutique éphémère.	Économie et gestion d'entreprise.	-
2. boutique éphémère.	Économie et gestion d'entreprise.	guerilla store, pop-up retail, pop-up store.
camion de restauration, camion restaurant.	Économie et gestion d'entreprise- Restauration.	food truck, Imbisswagen (All.).
carte (à la), loc. adj.	Économie et gestion d'entreprise.	pick and mix.
ciblage publicitaire.	Économie et gestion d'entreprise- Communication/Publicité.	retargeting, search retargeting.
cliqué-livré, n.m., livraison de commande en ligne.	Économie et gestion d'entreprise.	click and deliver.
cliqué-retiré, n.m., retrait en magasin.	Économie et gestion d'entreprise.	buy online, pick in store ; click and collect ; reserve and collect.

communication d'attente.	Économie et gestion d'entreprise- Communication/Publicité.	waitertainment (EU), wait marketing.
compétence comportementale, savoir-être professionnel.	Emploi et travail.	soft skill.
compétence technique, savoir- faire professionnel.	Emploi et travail.	hard skill.
cotravail, n.m.	Économie et gestion d'entreprise.	co-working, coworking.
données objectives.	Économie et gestion d'entreprise- Statistique.	hard data.
données subjectives.	Économie et gestion d'entreprise- Statistique.	soft data.
emprise sur le marché, pouvoir de marché.	Économie et gestion d'entreprise.	market power.
jeu d'entreprise, simulation de gestion d'entreprise, simulation de gestion.	Économie et gestion d'entreprise.	business game.
livraison de commande en ligne, cliqué-livré, n.m.	Économie et gestion d'entreprise.	click and deliver.
magasin physique, magasin en dur.	Économie et gestion d'entreprise.	brick and mortar shop.
marché des transferts (MDT).	Sports-Économie et gestion d'entreprise.	mercato (It.).
marque de distributeur (MDD).	Économie et gestion d'entreprise.	private label.
moins-disant commercial, moins-disance commerciale.	Économie et gestion d'entreprise.	-
moins-disant fiscal, moins- disance fiscale.	Économie et gestion d'entreprise- Économie générale/Fiscalité.	-
moins-disant social, moins- disance sociale.	Économie et gestion d'entreprise- Emploi et travail.	social dumping.
montée en gamme.	Économie et gestion d'entreprise.	trading up.
notation, n.f.	Finance.	credit rating, rating.
option d'achat.	Finance.	call option, call warrant.
option de vente.	Finance.	put option, put warrant.

pouvoir de marché, emprise sur le marché.	Économie et gestion d'entreprise.	market power.
réduction de l'effet de levier.	Finance.	deleverage, deleveraging.
renflouement externe.	Finance.	bail-out.
renflouement interne.	Finance.	bail-in.
repérage en ligne.	Économie et gestion d'entreprise.	pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO) ; web to store.
repérage en magasin.	Économie et gestion d'entreprise.	mortar and click, showrooming.
retrait en magasin, cliqué-retiré, n.m.	Économie et gestion d'entreprise.	buy online, pick in store ; click and collect ; reserve and collect.
savoir-être professionnel, compétence comportementale.	Emploi et travail.	soft skill.
savoir-faire professionnel, compétence technique.	Emploi et travail.	hard skill.
simulation de gestion d'entreprise, jeu d'entreprise, simulation de gestion.	Économie et gestion d'entreprise.	business game.
surface commerciale utile (SCU).	Économie et gestion d'entreprise.	gross leasable area (GLA), gross leasing area (GLA).

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

IGEN et IGAENR

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2016-2017

NOR : MENI1600633Y
lettre du 31-8-2016
MENESR - SASIG

Texte adressé à la doyenne par intérim de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

I - Orientations

Dans le cadre des compétences respectives de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et dans le souci d'une complémentarité de leurs interventions chaque fois qu'elle se révèle opportune, nous arrêtons par la présente lettre de mission le programme de travail des inspections générales pour cette année scolaire et universitaire 2016-2017.

Ce programme de travail complète les missions permanentes et statutaires de contrôle, d'évaluation, de conseil et d'expertise qu'effectuent les inspections générales. Ces missions permanentes permettent un suivi par les deux inspections des territoires éducatifs, des établissements d'enseignements et des services académiques. Elles se traduisent notamment par un appui des deux inspections aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés et pour l'IGAENR par un accompagnement des établissements d'enseignement supérieur. L'IGEN est chargée en outre du suivi de l'enseignement des disciplines et des diplômes et contribue à l'élaboration des sujets d'examens.

C'est dans ce cadre que les inspections générales participeront au suivi et à l'évaluation des réformes en cours, et notamment les réformes de l'école et du collège, de l'éducation prioritaire et de la formation des enseignants.

Le programme 2016-2017 se situe ainsi dans la continuité des trois précédents.

Ce programme pourra naturellement être complété tout au long de l'année, soit dans le cadre de leurs missions permanentes, soit à notre demande, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

Les inspections générales s'appuient sur leur expertise pour exercer leurs activités selon deux axes.

II - Missions d'accompagnement et de suivi

C'est la mission permanente des inspections générales de porter un regard attentif sur le fonctionnement du système éducatif en en assurant le suivi, ainsi que de rendre leur expertise disponible pour aider à améliorer son fonctionnement en accompagnant les différents acteurs de l'institution, de l'échelle nationale à celle du quotidien de la classe.

Cependant, le contexte des réformes de la maternelle, de l'enseignement obligatoire et de la formation des enseignants conduit à souhaiter que l'expertise des inspections générales s'exerce en priorité sur tout ce qui touche à leur mise en œuvre, et plus particulièrement :

- la mise en œuvre des nouveaux programmes (à l'école maternelle et dans l'enseignement obligatoire) ;
- la mise en place des enseignements complémentaires et de complément au collège ;
- la mise en place des parcours à tous les niveaux concernés (parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours citoyen, parcours avenir, parcours éducatif de santé) ;

- les pratiques de différenciation à l'école et au collège et la mise en place de l'accompagnement pédagogique ;
- les premières applications des nouvelles formes et nouveaux outils d'évaluation des élèves et de validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- la carte des langues vivantes ;
- la formation des enseignants.

Les inspections générales veilleront tout particulièrement à l'animation des réflexions et à l'accompagnement de l'action des corps d'inspection territoriaux impliqués dans la mise en œuvre des réformes. La déclinaison territoriale des modalités définies nationalement fera l'objet d'une attention particulière. Ce suivi des réformes a vocation à être assuré par l'ensemble des IGEN et s'appuiera notamment, pour l'IGAENR, sur les correspondants académiques.

Dans le cadre de l'accompagnement, l'IGEN pourra être amenée à produire les textes ou à aider à produire les textes pour aider à la mise en œuvre des réformes (suggestions pédagogiques, outils d'évaluation, etc.).

III - Études thématiques

1) Au titre de l'enseignement scolaire ou communes à l'enseignement scolaire et à l'enseignement supérieur :

- les processus qualité et sécurisation des examens (IGEN/IGAENR) ;
- la certification intermédiaire dans le cursus en trois ans du baccalauréat professionnel (IGEN/IGAENR) ;
- les campus des métiers et des qualifications : premier bilan (IGEN/IGAENR/IGAS) ;
- l'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ? (IGEN/IGAENR / IGAC) ;
- le bilan des conventions entre les lycées et les universités (IGEN/IGAENR) ;
- le bilan des troisièmes concours de recrutement d'enseignants (IGEN/IGAENR) ;
- l'entrée dans la carrière des nouveaux enseignants (IGEN/IGAENR) ;
- la scolarisation en petite section de maternelle (IGEN) ;
- le développement des enseignements d'une discipline non linguistique en langue étrangère et en langue régionale (IGEN) ;
- le fonctionnement et le rôle du conseil de classe (IGEN) ;
- les procédures de gestion de crise (IGAENR/IGA) ;
- les problèmes de recrutement et de formation des filières financières et comptable (IGAENR) ;
- la mutualisation de la paye en EPLE (IGAENR) ;
- l'intégration des services statistiques académiques dans le service statistique ministériel (IGAENR/IG de l'INSEE).

2) Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- analyses et recommandations sur la prise en compte des classements internationaux dans les politiques de site (IGAENR) ;
- les organismes de recherche et la politique de site (IGAENR/IGF) ;
- le bachelor : état des lieux, perspectives, conséquences (IGAENR) ;
- les activités transfrontalières des établissements d'enseignement supérieur (IGAENR) ;
- formation des coûts et modèle économique des formations paramédicales (IGAENR/IGAS) ;

- analyse des retours scientifiques pour la recherche française des contributions versées aux organisations internationales (IGAENR) ;
- pratiques de GRH des organismes de recherche (IGAENR) ;
- le suivi du plan d'accompagnement des éditeurs scientifiques pour le passage au numérique (IGAENR/IGAC/IGB) ;
- le parcours et la carrière des conservateurs de bibliothèques (IGAENR/IGB).

Par ailleurs la mission ministérielle d'audit interne, placée auprès du chef de service de l'IGAENR, conduira trois audits sur les processus de recrutement, le fonctionnement du système APB et, en partenariat avec la DGFIP, sur le paiement des heures supplémentaires dans le second degré.

En outre, au titre de l'article L. 241-1 du code de l'éducation, les inspections générales auront comme thème de leur **rapport annuel** : *Territoires et politiques d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche*.

Les recteurs chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique des inspections générales doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997.

Suivant la même procédure, les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les autres ministres et pour les collectivités territoriales qui le souhaiteraient. Elles participent notamment dans ce cadre aux travaux de modernisation de l'action publique, au travers d'évaluations de politiques publiques.

Les inspections générales assurent leurs missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent. Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, globalement et pour chacun de leurs membres.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
Thierry Mandon

Enseignement supérieur et recherche

Diplômes universitaires de technologie

Commissions pédagogiques nationales

NOR : MENS1619569A
arrêté du 18-7-2016 - J.O. du 5-8-2016
MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment article D.643-60 ; avis du Cneser du 20-6-2016

Article 1 - Des commissions pédagogiques nationales sont instituées auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur par groupe de spécialités de diplôme universitaire de technologie enseignées dans les instituts universitaires de technologie.

Elles formulent des propositions sur les programmes conduisant à la délivrance du diplôme universitaire de technologie et leurs évolutions. Elles évaluent les formations de diplôme universitaire de technologie délivrées dans les départements relevant des spécialités concernées. Elles formulent des avis sur les projets de développement des spécialités de diplôme universitaire de technologie sur le territoire.

Article 2 - Pour mener à bien les missions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque commission pédagogique nationale est chargée de suivre l'évolution des activités économiques, des technologies et de l'organisation du travail dans les secteurs professionnels relevant des spécialités dont elle a la charge. Elle peut être chargée de :

- réaliser des expertises sur le fonctionnement des départements d'IUT relevant de sa compétence;
- conduire des études, en liaison, en tant que de besoin, avec tous organismes susceptibles de l'éclairer, sur l'insertion et le devenir professionnel des diplômés.

Chaque commission peut solliciter toute expertise dont le concours est jugé utile à ses travaux.

Article 3 - La composition de chaque commission pédagogique nationale est fixée comme suit :

- dix enseignants-chercheurs ou enseignants, dont au moins trois exerçant ou ayant exercé la fonction de chef de département dans les spécialités concernées et dont au moins un pour chacune d'entre elles ;
- cinq représentants des employeurs intéressés par les spécialités concernées nommés parmi les personnes proposées par les organisations les plus représentatives ;
- cinq représentants des salariés des professions concernées par les spécialités nommés parmi les personnes proposées par les organisations les plus représentatives ;
- cinq représentants des étudiants d'IUT des spécialités de diplôme universitaire de technologie concernées ou des titulaires du diplôme universitaire de technologie de ces spécialités depuis moins de trois ans, dont au moins un pour chacune des spécialités. Ces représentants sont nommés parmi ceux proposés par les organisations d'étudiants représentées à la sous-commission relative aux instituts universitaires de technologie dans les conditions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 1995 relatif à la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés.
- cinq personnalités qualifiées appartenant au secteur public ou privé, dont les activités professionnelles, les travaux, études ou recherches dans le domaine technologique présentent un intérêt pour les spécialités.

En même temps que les membres titulaires, sont désignés des suppléants chargés de les remplacer en cas d'absence.

Article 4 - Les membres des commissions pédagogiques nationales sont nommés par le ministre chargé de

l'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans, à l'exception des représentants des étudiants d'IUT des spécialités de diplôme universitaire de technologie concernées ou des titulaires du diplôme universitaire de technologie de ces spécialités depuis moins de trois ans qui sont nommés pour deux ans. Le nombre de mandats est limité à deux consécutifs.

Tout membre nommé au sein d'une commission pédagogique nationale cesse d'en faire partie s'il perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé. Il est alors remplacé par l'un des suppléants relevant du même collège jusqu'à la fin du mandat.

Article 5 - Chaque commission pédagogique nationale est présidée par l'un de ses membres choisi alternativement dans le collège des employeurs et dans celui des salariés. La première présidence est déterminée par le sort.

Le président est assisté d'un vice-président appartenant à l'autre collège.

Chaque commission désigne un secrétariat parmi ses membres des autres collèges.

Article 6 - Les commissions pédagogiques nationales se réunissent au moins deux fois par an.

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle convoque chaque commission et établit à cet effet, après avis de son président, l'ordre du jour des réunions. Les commissions font part au ministre de leurs avis et de leurs propositions.

Article 7 - Est abrogé l'arrêté du 4 juin 1992 modifié relatif à la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et aux commissions pédagogiques nationales.

Article 8 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

DCG et DSCG

Calendrier des inscriptions et des épreuves - session 2017

NOR : MENS1600599A
arrêté du 25-7-2016
MENESR - DGESIP A1-3

Vu décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié, notamment articles 45 à 62

Article 1 - Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2017, est fixé comme suit :

	Diplôme postulé	
	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des inscriptions sur Internet	lundi 9 janvier 2017	lundi 24 avril 2017
Date nationale de fermeture des inscriptions sur Internet	lundi 13 février 2017 à 17 h (heure métropolitaine)	lundi 29 mai 2017 à 17 h (heure métropolitaine)
Date nationale limite de retour - des dossiers d'inscription - des rapports de stage (UE 13 du DCG) - des mémoires (UE 7 du DSCG) - des livrets 2 VAE(*)	lundi 13 mars 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi)	lundi 21 août 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

(*) VAE : validation des acquis de l'expérience

Article 2 - Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier tel que fixé par l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 - Le service d'inscription sur Internet sera ouvert :

- pour le DCG, du 9 janvier 2017 au 13 février 2017 jusqu'à 17 h (heure métropolitaine) ;
- pour le DSCG, du 24 avril 2017 au 29 mai 2017 jusqu'à 17 h (heure métropolitaine).

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet**, à partir du site :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs>

À l'issue de son inscription, le candidat reçoit sa confirmation d'inscription par messagerie, sur l'adresse email renseignée au moment de l'inscription. Après l'avoir imprimée, vérifiée, corrigée le cas échéant et signée, le candidat renvoie la confirmation d'inscription accompagnée de toutes les pièces justificatives demandées, **par voie postale au service rectoral gestionnaire**, dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, soit :

- au plus tard le 13 mars 2017 pour le DCG (cachet de la poste faisant foi) ;
- au plus tard le 21 août 2017 pour le DSCG (cachet de la poste faisant foi).

Le candidat qui ne recevrait pas son formulaire d'inscription par messagerie, devra contacter le service rectoral gestionnaire :

- le 14 février 2017 au plus tard pour le DCG ;
- le 30 mai 2017 au plus tard pour le DSCG.

Article 4 - La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « relations professionnelles » n'est acceptée au titre de la session 2017 que si la « fiche d'agrément du sujet de mémoire », dûment validée par un enseignant-chercheur, est envoyée au service gestionnaire au plus tard le 21 août 2017 minuit.

Le candidat qui souhaite confier l'étude de sa demande d'agrément à son service gestionnaire doit lui faire parvenir la dite fiche au plus tard le 14 avril 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Article 5 - Lors de son inscription, le candidat précise, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles pour lesquelles il souhaite faire valoir d'éventuel(s) report(s) de note, dispense(s) et, le cas échéant, validation(s) accordée(s) au titre des acquis de l'expérience (VAE) par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG.

Article 6 - Aucune inscription et aucune pièce justificative ne sont acceptées hors délais.

Article 7 - Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire sur la base d'un titre ou d'un diplôme et sur la base du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 8 - Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

Article 9 - Les candidats résidant à l'étranger ou dans les départements, régions et collectivités d'outre-Mer (Drom et Com) sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant dans la liste ci-dessous :

Algérie, Madagascar, Nouvelle-Calédonie,
Polynésie française, Tunisie

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
Place Lucien-Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1

Maroc

Rectorat de l'académie de Bordeaux
BP 935
5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
33060 Bordeaux cedex

Belgique, Royaume-Uni

Rectorat de l'académie de Lille
BP 709
20, rue Saint-Jacques
59033 Lille cedex

Suisse

Rectorat de l'académie de Lyon
94, rue Hénon
BP 64571

Andorre, Liban	69244 Lyon cedex 04 Rectorat de l'académie de Montpellier 31, rue de l'Université 34064 Montpellier cedex
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2, rue Philippe-de-Gueldres Case officielle n° 30 013 54035 Nancy cedex
Bénin, Togo	Rectorat de l'académie de Nantes Divec 4 2 4, rue de la Houssinière BP 72616 44326 Nantes cedex 3
Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice 53, avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex
Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes Dexaco CS 24209 13, boulevard de la Duchesse-Anne 35042 Rennes Cedex
Mayotte	Rectorat de l'académie de la Réunion 24, avenue Georges-Brassens 97702 Saint-Denis Messag cedex 9
Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9
Drom, Com ou pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus, Terres australes antarctiques françaises	Service interacadémique des examens et concours (Siec) 7, rue Ernest-Renan 94749 Arcueil Cedex

Article 10 - Les épreuves correspondant aux différentes unités d'enseignement (UE) composant le DCG et le DSCG, session 2017, sont fixées aux dates et heures ci-après (heure métropolitaine) :

Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 9	Introduction à la comptabilité	mardi 6 juin 2017	de 10 h à 13 h

UE 6	Finance d'entreprise	mardi 6 juin 2017	de 14 h 30 à 17 h 30
UE 1	Introduction au droit	mercredi 7 juin 2017	de 10 h à 13 h 00
UE 7	Management	mercredi 7 juin 2017	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 12	Anglais appliqué aux affaires	jeudi 8 juin 2017	de 10 h à 13 h
UE 11	Contrôle de gestion	jeudi 8 juin 2017	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 2	Droit des sociétés	vendredi 9 juin 2017	de 10 h à 13 h
UE 8	Système d'information de gestion	vendredi 9 juin 2017	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 4	Droit fiscal	lundi 12 juin 2017	de 10 h à 13 h
UE 5	Économie	lundi 12 juin 2017	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 10	Comptabilité approfondie	mardi 13 juin 2017	de 10 h à 13 h
UE 3	Droit social	mardi 13 juin 2017	de 14 h 30 à 17 h 30
UE 14	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	mercredi 14 juin 2017	de 10 h à 13 h
UE 13	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage)	à partir du mercredi 14 juin 2017	1 h maximum

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 2	Finance	mercredi 25 octobre 2017	de 10 h à 13 h
UE 4	Comptabilité et audit	mercredi 25 octobre 2017	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 8	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	jeudi 26 octobre 2017	de 10 h à 13 h
UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	jeudi 26 octobre 2017	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 5	Management des systèmes d'information	vendredi 27 octobre 2017	de 10 h à 13 h
UE 3	Management et contrôle de gestion	vendredi 27 octobre 2017	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 6	Épreuve orale d'économie se déroulant	à partir du	1 h maximum

	partiellement en anglais	lundi 30 octobre 2017	
UE 7	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un mémoire)	à partir du lundi 30 octobre 2017	1 h maximum

Article 11 - L'arrêté du 7 octobre 2015 fixant les dates du calendrier des inscriptions et des épreuves pour la session 2016 est abrogé.

Article 12 - Les recteurs d'académie et le directeur du service interacadémique des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 25 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements secondaire et supérieur

Écoles d'ingénieurs

Recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans certaines écoles d'ingénieurs : abrogation

NOR : MENS1614348A
arrêté du 2-6-2016 - J.O. du 28-7-2016
MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 611-1 à D. 611-6, D. 612-32-1 à D. 612-32-4, D. 613-1 à D. 613-13 et R. 613-32 à R. 613-37 ; avis du Cneser du 23 mai 2016

Article 1 - L'arrêté du 3 avril 2007 relatif au recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans certaines écoles d'ingénieurs est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session 2018 des concours.

Article 3 - Le secrétaire général du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 juin 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
et par délégation,
Le secrétaire général, haut fonctionnaire de défense et de sécurité,
Francis Rol-Tanguy

Personnels

Personnels d'encadrement

Admission à la retraite - campagne 2017-2018

NOR : MENH1617467N
note de service n° 2016-104 du 26-8-2016
MENESR - DGRH E2

Texte adressé aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée 2017, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite **en cours d'année scolaire 2017-2018** formulées par :

- les administrateurs civils rattachés pour leur gestion au ministère ;
- les inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale ;
- les personnels de direction.

1 - Constitution du dossier de pension

La demande d'admission à la retraite des personnels concernés doit être rédigée **obligatoirement sur l'imprimé joint en annexe**. Toute demande présentée sur un imprimé non conforme sera renvoyée aux services académiques.

2 - Modalités de transmission du dossier

- La demande devra être adressée, par voie hiérarchique, selon le calendrier et les modalités définis ci-après :
- à la direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, pour les administrateurs civils et les personnels détachés ou affectés dans une collectivité d'outre-mer ;
 - aux rectorats, pour les personnels d'inspection et de direction.

3 - Calendrier de transmission du dossier

Quelle que soit la position d'activité du fonctionnaire (hors invalidité), la demande d'admission à la retraite devra être déposée **9 mois au moins avant la date prévue de départ en retraite** et, en tout état de cause, **au plus tard le 15 septembre 2017**, pour une retraite prenant effet en cours d'année scolaire 2017-2018.

Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées. Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2018 et les impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs.

Je vous rappelle que les dossiers de demande de pension des fonctionnaires sont ensuite transmis par les services rectoraux, ou par la cellule retraite du ministère, au service des retraites de l'éducation nationale (SREN) pour instruction avant liquidation et concession par le service des retraites de l'État. Un envoi trop tardif des dossiers pourrait induire une interruption entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension.

L'attention des personnels est appelée sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions qui se

traduit par un nouveau dispositif d'instruction des demandes de pension prenant effet :

- à compter du 1er septembre 2017 pour l'académie de Nancy-Metz ;
- à compter du 1er septembre 2018 pour les académies de Besançon, Caen, Lyon, Orléans-Tours et Strasbourg.

Les personnels concernés devront adresser leur demande de retraite au moyen du formulaire EPR 11 téléchargeable sur le site Retraitesdeletat : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14903.do

Ce formulaire, qui se substitue pour ces agents aux formulaires joints à la présente note et au formulaire EPR10, comporte deux volets :

- Volet 1 : demande de départ à la retraite, que l'agent doit adresser, par voie hiérarchique à son administration gestionnaire ;
- Volet 2 : demande de pension, que l'agent doit adresser directement au service des retraites de l'État, bureau des retraites, 10 boulevard Gaston Doumergue, 44964 Nantes Cedex 09.

4 - Situations particulières

Il est fortement conseillé aux personnels d'encadrement, notamment les personnels de direction et d'inspection, dont les missions et les responsabilités contribuent directement au fonctionnement et à l'organisation du service, **de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire ou, au plus tard, le 31 août.**

Cette recommandation ne se substitue pas à la réglementation générale relative aux retraites des fonctionnaires de l'État. Elle ne concerne pas les personnels en situation de détachement dans un emploi fonctionnel. Toutefois, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques ou directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, qui souhaiteraient cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2017-2018, sont invités à envisager un départ à la retraite au 1er octobre 2018.

5 - Maintien en activité des personnels atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire (ne concerne pas les personnels en situation de détachement sur un emploi fonctionnel)

Les personnels d'encadrement peuvent être maintenus en fonctions jusqu'au 31 juillet, à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service, sous réserve qu'ils en aient fait la demande et que le recteur les y ait autorisés. Le maintien en fonctions débute à la date de radiation des cadres et permet d'assurer le service jusqu'au terme de l'année scolaire au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Sont concernés par ces dispositions les personnels d'encadrement se trouvant dans l'un des deux cas suivants :

- ceux qui ont atteint la limite d'âge entre le 1er octobre et le 30 juin, sans possibilité de bénéficier d'un recul de limite d'âge ou d'une prolongation d'activité ;
- ceux qui ont bénéficié d'un recul de la limite d'âge (1) ou d'une prolongation d'activité (2) et dont la nouvelle date de départ à la retraite se situe entre le 1er octobre et le 30 juin.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous estimerez nécessaire.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

(1) Lois du 18 août 1936 et du 27 février 1948.

(2) Article 69 de la loi du 21 août 2003.

Annexe 1

↳ Pièces à joindre au dossier

Annexe 2

↳ *Formulaire de demande d'admission à la retraite - année scolaire 2017-2018*

ANNEXE 1

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

1	POUR TOUT DOSSIER
----------	--------------------------

- Dossier de demande d'admission à la retraite (formulaire Bulletin officiel)
- Déclaration préalable à la concession d'une pension de retraite (EPR 10)
- Relevé CARSAT (ex-CNAV)

Attention, relevé, datant de moins de 2 mois, d'un régime de retraite obligatoire, mentionnant impérativement la durée d'activité cotisée autre que celle de la fonction publique (ex. relevé CNAV).

☛ Une attention particulière est portée aux femmes dont l'enfant est né avant leur recrutement dans la fonction publique et qui ont bénéficié d'un congé maternité. Le décret n° 2010-1741 du 30 décembre 2010 ayant étendu le droit à bonification (cf. annexe n° 3), deux mentions devront apparaître sur le relevé CNAV : «Maladie – Maternité Chômage», «4 trimestres».

2	Votre identification
----------	-----------------------------

- Photocopie du livret de famille ou carte d'identité pour les célibataires.
- Copie du jugement de divorce.
- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation de sécurité sociale.

3	Service national
----------	-------------------------

- Joindre l'état signalétique et des services militaires.

Réclamer cette pièce à l'autorité militaire en indiquant : Votre identité, bureau et classe de recrutement, numéro matricule.
Adresses des principaux services délivrant les états signalétiques et de services militaires

Pour la Marine :
Centre de Traitement de l'Information
pour les Ressources Humaines
BP 413 - 83800 TOULON - Naval
☎ : 04 94 02 01 66

Pour l'Armée de Terre :
*Pour l'Armée de l'Air (sous-officier non honoraire
ou militaire de rang) :*
Bureau Central d'Archives Administratives
Militaires
Caserne Bernadotte
64023 PAU cedex
☎ : 05 59 40 46 92

Pour l'Armée de l'Air (officier ou sous-officier honoraire)
Bureau Central d'Incorporation et d'Archives
Administratives de l'Armée de l'Air
01-510 – Base aérienne n°102
LONGVIC AIR – BP 8313
21083 DIJON cedex 09
☎ : 03 80 65 49 12

- Exempté ou dispensé : fournir une photocopie des pages du livret militaire (identité et motif).
- Service militaire en coopération : fournir tout document avec la date d'arrivée sur le territoire d'exercice.

4	Carrière militaire
----------	---------------------------

- Si vous bénéficiez d'une pension militaire, joindre le titre de pension militaire.

5	Validation des services auxiliaires (services de non-titulaire)
----------	--

- Joindre tout justificatif en votre possession notamment le titre de perception et la déclaration de recette finale

6	Rachat d'années d'études
----------	---------------------------------

- Joindre le diplôme et un justificatif du versement

7	Déclaration relative aux enfants
----------	---

- Joindre 1 copie du diplôme si votre enfant est né pendant vos études
- Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004 et si vous avez pris un Temps partiel familial ou de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans joindre une copie de l'arrêté.

8	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
----------	---

- Joindre les arrêtés, documents ou justificatifs du versement de cette prime.

Il n'est pas nécessaire de produire les justificatifs qui auraient déjà été fournis lors de la constitution du dossier d'estimation indicative globale par les fonctionnaires à l'âge de 55 ans, pour ce qui concerne le service national, la carrière militaire, la validation des services auxiliaires, le rachat d'années d'études, sauf si leur situation a changé.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Demande d'admission à la retraite

Année scolaire 2017-2018

A. CIVIL IA-IPR IEN PERSONNEL DE DIRECTION

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du (*)

Fait à le

Signature

(*) date effective de la cessation d'activité

1	Identification
N° Sécurité Sociale	NUMEN
Situation de famille : célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>	
.....	
NOM patronymique ou "de naissance"	NOM d'usage ou "marital"
.....	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	
Date de naissance : / / Lieu de naissance	
Département de naissance Pays de naissance (né à l'étranger)	
2	Adresse personnelle
N° appartement, boîte aux lettres, escalier	
Entrée, bâtiment, immeuble, résidence	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
PAYS	
Téléphone personnel.....	Adresse électronique
3	Adresse administrative
Libellé de l'établissement ou du service	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
PAYS	
Téléphone professionnel	Adresse électronique
N° code RNE	Catégorie de l'établissement (s'il y a lieu)
Composition du logement	
4	Position administrative
Activité <input type="checkbox"/> CPA <input type="checkbox"/> CLD <input type="checkbox"/> CLM <input type="checkbox"/> Détachement <input type="checkbox"/> Disponibilité <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser)	
Corps chef d'établissement <input type="checkbox"/> chef d'établissement adjoint <input type="checkbox"/>	
Grade	
Classe	
Echelon	
Discipline ou spécialité	
5	Durée des services
Durée des services auxiliaires validés pour la retraite :	
Durée des services en qualité de stagiaire et de titulaire :	
Durée des services valables en catégorie active :	
Durée des services militaires :	
Rachat d'année(s) d'étude(s) :	

6	Motif de la demande		
	Par anticipation	Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge	
Ancienneté d'âge et de service <input type="checkbox"/>	Avec mise en paiement différé <input type="checkbox"/>	Parent d'enfant(s) encore à charge <input type="checkbox"/>	
Limite d'âge <input type="checkbox"/>	Parent d'au moins trois enfants <input type="checkbox"/>	Parent de trois enfants vivants à mon 50 ^{ème} anniversaire <input type="checkbox"/>	
Carrière longue <input type="checkbox"/>	Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80% et âgé de plus d'un an <input type="checkbox"/>	Enfant mort pour la France <input type="checkbox"/>	
Sans droit à pension civile <input type="checkbox"/>	Fonctionnaire ou conjoint invalide <input type="checkbox"/>	Prolongation d'activité pour obtenir le pourcentage maximum de la pension <input type="checkbox"/>	
	Fonctionnaire handicapé <input type="checkbox"/>		
Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet) <input type="checkbox"/> (1)			

(1) Uniquement après retraite pour limite d'âge

Ancienneté d'âge et de services : Fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la veille de sa limite d'âge.

Limite d'âge (lendemain du jour anniversaire) : Fonctionnaire atteignant la limite d'âge du grade.

Carrière longue : Fonctionnaire justifiant des conditions de durée d'assurance en début de carrière et durée d'assurance cotisée. (3)

Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension : Fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs, souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge d'ouverture des droits et remplissant les conditions correspondantes au motif de retraite sollicité *parent de trois enfants au moins / parent d'un enfant handicapé à 80 % au moins / carrière longue / fonctionnaire handicapé / conjoint invalide*

Par anticipation avec mise en paiement de la pension à la date de l'ouverture des droits : Fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et désirant cesser ses fonctions avant sa date d'ouverture des droits, la pension ne lui étant servie qu'à compter de sa date d'ouverture des droits (2).

Invalidité : Fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de Réforme Départementale ou du Comité Médical Départemental. Pas d'exigence d'âge ni d'ancienneté.

Sans droit à pension civile : Fonctionnaire ne justifiant pas de la durée des services effectifs (deux ans) pour bénéficier d'une pension civile. L'intéressé est alors affilié rétroactivement à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC pour la période durant laquelle son traitement a été soumis aux retenues pour pensions civiles.

(2) cf. loi n° 2010-1330 portant réforme des retraites modifiée (recul de l'âge d'ouverture des droits à compter du 1^{er} juillet 1951 jusqu'à atteindre l'âge de 62 ans pour les services sédentaires, (57 ans pour les services actifs).

(3) cf. décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse (prévoyant l'élargissement des possibilités de départ à la retraite à 60 ans, permet aux agents ayant commencé à travailler avant 20 ans et ayant cotisé la durée d'assurance requise pour leur génération de partir en retraite anticipée au titre des carrières longues dès 60 ans).

VISAS ET AVIS

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à , le Signature
VISA ET AVIS DU RECTEUR (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à , le Signature

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1617992A

arrêté du 28-6-2016 - J.O. du 4-8-2016

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juin 2016, Henri Pradeaux, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{re} classe, est admis à la retraite par limite d'âge à compter du 5 juin 2017, après recul de cette limite d'âge.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : MENR1600602A
arrêté du 22-7-2016
MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2016, François Couraud est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en tant que représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, en remplacement de Monsieur André Nieoullon, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique

NOR : MENR1600603A

arrêté du 29-7-2016

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 29 juillet 2016, Guillaume Pons est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, en tant que représentant de l'État, désigné par le ministre chargé des affaires étrangères, en remplacement de Julie Blazy, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : MENR1600609A
arrêté du 4-8-2016
MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 4 août 2016, Anne-Hélène Bouillon, est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en tant que représentante du ministre chargé de la recherche, en remplacement de Thierry Bergeonneau, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École centrale de Lyon

NOR : MENS1600593A
arrêté du 13-7-2016
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 juillet 2016, Frank Debouck est nommé directeur de l'École centrale de Lyon, pour un mandat de cinq ans, à compter 1er novembre 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université de Franche-Comté

NOR : MENS1600595A
arrêté du 20-7-2016
MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 juillet 2016, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université de Franche-Comté exercées par Éric Predine, à compter du 28 avril 2016.

Catherine Caille-Cattin est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université de Franche-Comté jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen

NOR : MENS1600597A
arrêté du 22-7-2016
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 juillet 2016, Monsieur Claude Rozé est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'école d'ingénieurs Sigma Clermont

NOR : MENS1600596A
arrêté du 22-7-2016
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 juillet 2016, Sophie Commereuc, professeure des universités, est nommée directrice de l'école d'ingénieurs Sigma Clermont, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'école d'ingénieurs Paoli Tech de l'université de Corse

NOR : MENS1600598A
arrêté du 25-7-2016
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 juillet 2016, Marc Muselli est nommé administrateur provisoire de l'école d'ingénieurs Paoli Tech de l'université de Corse, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la nomination du directeur.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1619366D

décret du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016

MENESR - SASIG

Par décret du Président de la République en date du 28 juillet 2016, Jean Deroche, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe, est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe (1er tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes (groupe III)

NOR : MENH1600623A
arrêté du 12-8-2016
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 12 août 2016, Laurence Cournot, ingénieure de recherche de 2e classe, est nommée et détachée dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes (groupe III), pour une première période de cinq ans, du 16 septembre 2016 au 15 septembre 2021.

Mouvement du personnel

Nominations

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : MENR1600594A
arrêté du 18-7-2016
MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 juillet 2016, il est conféré le titre d'ancien auditeur de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie aux personnalités citées ci-dessous :

Thierry Advocat, chef de programme sur la gestion des flux de déchets et matières radioactives, direction de l'énergie nucléaire, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

Serge Alperine, responsable expertise audit technique et innovation, Sagem, Groupe Safran ;

Monsieur Claude Audouy, chef de mission mini et micro satellites, Centre national d'études spatiales ;

Marie-Hélène Beauvais, directrice de cabinet du président, Centre national de la recherche scientifique ;

Solène Bellanger, cheffe du service du développement de la recherche, direction de la recherche et de l'enseignement supérieur, Conseil régional d'Île-de-France ;

Philippe Bertin, gérant associé, Okapi Conseil ;

Corinne Bitaud, chargée de mission « systèmes de l'innovation pour la bioéconomie - technologies nouvelles », direction générale de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Guillaume Boitier, délégué régional, délégation régionale à la recherche et à la technologie - Basse-Normandie, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Jean Bouvier d'Yvoire, chef de projet politique de sites et regroupements, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Laurent Breitbach, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissement et vie scolaire, rectorat de Rouen, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Jean-Charles Cadiou, professeur à l'université de Nantes, président directeur général délégué de Capacités SAS, filiale de valorisation de l'université de Nantes ;

Sabrina Caron, directrice, association Les petits débrouillards Île-de-France ;

Florence Carré, coordinatrice scientifique spécialisée « climat, ressources, risques, territoires et société », Institut national de l'environnement industriel et des risques ;

Alexis Collomb, directeur du département « économie finance assurance banque » Conservatoire national des arts et métiers ;

Cyril Cuvillier, chef de bureau au sein de la sous-direction des systèmes d'information du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure, direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;

Luc Delattre, directeur de la recherche et des formations doctorales, École nationale des travaux publics de l'État ;

Cédric Denis-Remis, directeur adjoint, en charge de la stratégie et des relations institutionnelles, Mines Paritech ;

Cécile Detang-Dessendre, directrice de recherche, Institut national de la recherche agronomique, Centre de Dijon ;

Gérald Dumas, secrétaire confédéral au développement durable, Confédération française démocratique du travail ;

Fabienne Ealet, chargée d'études à la Division recherche et développement, État-Major du commandement des opérations spéciales, ministère de la défense ;

Denis Entemeyer, maître de conférences, université de Lorraine ;

Christian Foussard, vice-président Risk Management, Responsabilatas ;

Marie-Pauline Gacoin, directrice de la communication, Fondation de coopération scientifique Campus Paris-Saclay ;

Eva-Maria Gröniger-Voss, cheffe du service juridique, Organisation européenne pour la recherche nucléaire ;

Isabelle Jubelin, responsable financier et juridique, Fonds Axa pour la recherche, GIE Axa ;

Caroline Letellier Marichal, commissaire divisionnaire, chef de la division projets, Mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication, ministère de l'intérieur ;

Pierre-Yves Lochet, directeur de projet nouvelles implantations industrielles pour le cycle du combustible nucléaire, division combustible nucléaire, Électricité de France ;

Alain Marcuzzi, directeur technique, Thales Communications et Security, Thales ;

Vincent Moreau, adjoint au directeur de programme « centres d'excellence », Commissariat général à l'investissement ;

Cyril Moulin, chef des unités de soutien scientifique et technique, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

Jean-Louis Noyer, adjoint au directeur du département systèmes biologiques, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ;

Marie-Odile Ott, inspectrice générale, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Françoise Paillous, déléguée régionale du Centre national de la recherche scientifique, délégation régionale Nord - Pas-de-Calais et Picardie ;

Hervé Pernin, conseiller technique, Direction recherche et prospective, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Céline Serrano, adjointe au directeur général en charge du transfert, direction générale déléguée au transfert et aux partenariats industriels, Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Anne Tézenas du Montcel, journaliste, Le Parisien magazine ;

Benoît Vergriette, chef d'unité risques et société, Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Tristan Vey, journaliste, grand reporter, Service sciences médecine, Le Figaro ;

Philippe Vitel, député du Var.

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen : rectificatif

NOR : MENS1600491Z
avis
MENESR - DGESIP A1-5

L'avis de vacance du 25 août 2016 des fonctions de directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de « Les fonctions de directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon sont déclarées vacantes au 31 mars 2017. »

Lire « Les fonctions de directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen sont déclarées vacantes au 31 mars 2017. »